

COMMENT CA MARCHE ?



LES MISSIONS DU SPANC

Le SPANC assure une **mission d'assistance auprès des usagers**. Le technicien habilité se tient à votre disposition en cas de problèmes sur votre installation et vous conseille pour les résoudre.

Lors d'un projet de construction ou d'acquisition, le **technicien vous accompagne dans vos démarches** afin de mettre en place le système d'assainissement non collectif le plus adapté et le moins onéreux en fonction de la nature du sol, de la présence d'eau, de la pente du terrain, de la surface dont vous disposez... etc.

Son rôle est aussi de **sensibiliser les particuliers sur les nuisances** occasionnées par les systèmes d'assainissement défectueux, afin de limiter les impacts sur notre environnement.

Vous pouvez retirer au secrétariat de la Communauté de Communes une fiche récapitulant les différents dispositifs d'assainissement existant.

AIDES FINANCIERES

Plusieurs aides financières sont possibles, une fiche listant est disponible au secrétariat de la Communauté.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Lors d'un projet d'installation ou de réhabilitation contactez le **secrétariat de la Communauté de Communes** qui vous fournira le formulaire «Demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel» à remplir par le demandeur.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÉVENNE DES HAUTS GARDONS
Maison de la Communauté 48110 Sainte Croix Vallée Française

Téléphone : 04.66.45.90.29. / Télécopie : 04.66.31.80.91.
Courriel : cc.cevenne-hauts-gardons@wanadoo.fr

S.P.A.N.C.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON-COLLECTIF

L'eau est notre patrimoine à tous!



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÉVENNE DES HAUTS GARDONS
BASSIÈRES - GARDIAC - MOISSAC VALLÉE FRANÇAISE - MOLEZON - LE POMPIDOU - SAINT ETIENNE VALLÉE FRANÇAISE
SAINTE CROIX VALLÉE FRANÇAISE - SAINT MARTIN DE LANSSISSE

Le diagnostic de l'existant et le contrôle périodique :

Le contrôle périodique de fonctionnement, tous les 6 ans, de tous les assainissements non collectifs existants, permet d'assurer la vérification du fonctionnement de l'installation. Si un dysfonctionnement est observé, le technicien préconise les modifications à apporter. **Le but étant que votre installation fonctionne le plus longtemps possible sans nuisance pour la salubrité publique et le milieu naturel.** A l'issue de ce contrôle, le SPANC vous délivrera le formulaire «Contrôle diagnostic de l'existant» signé par le SPANC et par le propriétaire.

La redevance est de 120€* payable après réalisation du diagnostic.

Après réalisation des travaux, si nécessaire, une contre-visite est facturée 40€*.

Pour les installations neuves ou réhabilitées :

Le contrôle de conformité est réalisé :

§ Lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation. Il consiste à une vérification du respect de la réglementation et de l'adaptabilité de celui-ci par rapport aux contraintes liées au terrain et à l'habitation.

§ A la fin des travaux, avant remblaiement, il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées.

A l'issue du contrôle il vous sera délivré un formulaire «Contrôle de l'assainissement non collectif» signé par le propriétaire et par le SPANC.

La redevance pour le contrôle du neuf ou pour une réhabilitation est de 120€* payable en deux fois.

60€* à l'instruction du dossier et 60€* à la réception des travaux.

Vous achetez ou vous vendez

Le notaire vous demandera le contrôle de conformité de l'assainissement. C'est le technicien du SPANC qui effectuera ce contrôle en présence du vendeur ou de son représentant.

Un formulaire de diagnostic de vente signé du SPANC et du propriétaire vous sera remis.

La redevance du diagnostic lors d'un achat ou de la vente s'élève à 120€* payable après service rendu.

* tous les tarifs sont donnés à titre indicatif.



UN PEU D'HISTOIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

Les plus anciennes traces de système d'assainissement connues remontent à la civilisation de la vallée de l'Indus vers 2600 avant Jésus Christ.

Attachant une grande importance à la qualité de l'eau, les Romains ont construit des aqueducs, des thermes, des égouts et des latrines. Les villes romaines étaient bâties autour de ces services d'évacuation qui avec le temps furent couverts et enterrés pour des raisons d'odeur et de salubrité.

Au Moyen Age, tous les déchets sont jetés dans la rue au hasard. Pour se protéger, les plus aisés utilisent un carrosse ou une chaise à porteur pour ne pas salir leurs chaussures dans les rues.

Cette situation dure globalement jusqu'au 18ème siècle. Les épidémies sont fréquentes : peste, choléra et typhus tuent des milliers de personnes en Europe.

C'est lors de la seconde moitié du 19ème siècle que s'élabore la conception moderne de l'assainissement. Suite à la découverte de la véritable origine du choléra, lors de l'épidémie de 1854 à Londres, naît le mouvement hygiéniste. Il préconise de collecter les eaux urbaines et de les mener, par des canalisations enterrées, jusqu'à des sites de rejets en milieu naturel.

Les premières réglementations en matière d'assainissement non collectif datent de la fin des années 60. Mais face à l'augmentation continue de la consommation en eau des ménages (30m³/an en 1950, 60 en 1970, 150 en 2000) et à la complexité des nouvelles pollutions (produits ménagers, d'hygiène,... etc) la réglementation n'a cessé d'évoluer.

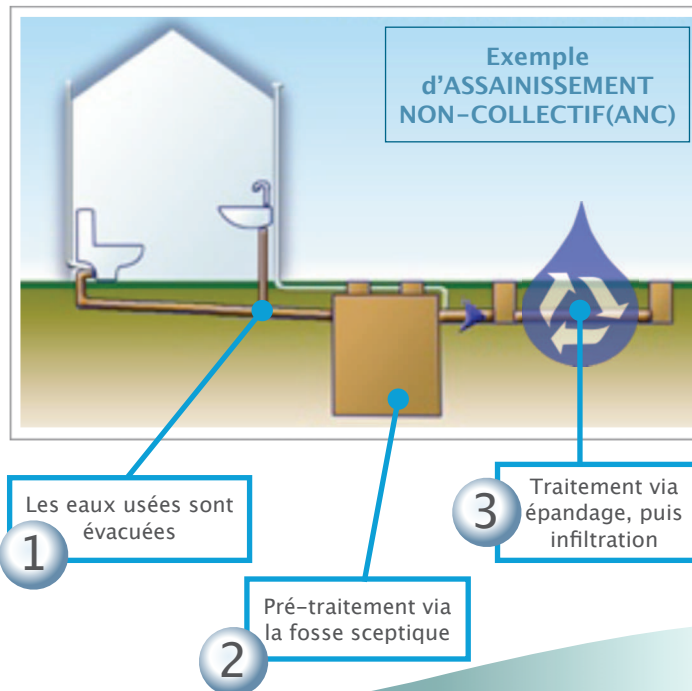
Toutefois, depuis l'an 2000, on constate une stagnation des volumes d'eau consommés et une moindre évolution des produits utilisés par les ménages, dans le nombre et leur complexité.

QU'EST-CE QUE LE SPANC ? QUI EST USAGER DU SPANC ?

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC....

Après usage, ces eaux sont **pelluées** et doivent donc être **épurées** avant d'être rejetées dans le milieu naturel. L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome, consiste à traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain.

- 💧 Votre habitation n'est pas ou ne peut pas être raccordée à un réseau d'assainissement collectif (maison isolée) : vous devez disposer d'une installation d'assainissement non collectif et **vous faites parti des usagers du SPANC.**
- 💧 Votre habitation est desservie par un réseau d'assainissement collectif (à ne pas confondre avec un réseau d'eaux pluviales), vous devez vous y raccorder. Dans ce cas, vos eaux usées sont collectées avec celles d'autres maisons afin d'être traitées dans une station d'épuration, c'est **l'assainissement collectif.**
- 💧 Vous ne savez pas à quel assainissement vous êtes rattaché. Assainissement collectif, assainissement non collectif ? **Renseignez vous auprès de votre mairie!**



LA REGLEMENTATION



Depuis la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, les communes ayant la compétence de salubrité publique, sont tenues de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif et d'assurer le contrôle périodique des installations d'assainissement individuel afin de s'assurer qu'elles ne présentent pas de risque pour l'hygiène publique ou l'environnement. Ce contrôle obligatoire concerne toutes les habitations non raccordées à un réseau collectif d'assainissement. Les communes doivent également s'assurer que les projets d'assainissement des constructions neuves et les réhabilitations soient conformes à la réglementation en vigueur. Votre commune a transféré cette mission à la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons qui a créé un SPANC à cet effet.

Les propriétaires des habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement doivent les équiper d'un dispositif capable d'épurer correctement les eaux usées. Ces installations doivent être entretenues régulièrement afin de les maintenir en bon état de fonctionnement et leur vidange effectuée par une personne agréée qui retraitera les boues d'une manière adaptée. Ils doivent laisser un libre accès à leur installation aux agents du SPANC, pour qu'ils puissent juger de l'état et du fonctionnement du dispositif.

En cas d'absence d'installation, de risque pour la sécurité ou de risque sanitaire ou environnemental, la loi prévoit que l'installation doit être réhabilitée dans un délai de 4 ans, pouvant être réduit dans certains cas.

En cas de vente, les installations non conformes doivent être réhabilitées dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

POURQUOI UN CONTROLE PAYANT ? €

Comme le service d'assainissement collectif, **le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité.**

La réglementation impose que ce service soit géré comme un service à caractère industriel et commercial, avec **un budget spécifique qui doit s'autofinancer.**

Il est donc financé par une **redevance versée par tous les usagers** et par des subventions de l'agence de bassin. Juridiquement, cette redevance couvre les frais du service rendu, c'est-à-dire le contrôle.

Au quotidien, la redevance couvre aussi le service d'information afin de répondre à vos questions, de conseils en cas de problèmes et d'accompagnement dans vos démarches.